

GUIDE ORIENTATION ET AFFECTATION DES ELEVES DE 3^{ème} en LGT (Lycée Général et Technologique), en LP (Lycée professionnel) ou en CFA (Centre de Formation des Apprentis)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La démarche d'orientation, étape obligatoire pour l'ensemble des élèves de 3^{ème}, doit impérativement **correspondre à un projet personnel de formation progressivement réfléchi et construit tout au long de la scolarité et plus particulièrement durant cette année scolaire.**

Durant cette dernière phase d'orientation, comme pendant toute l'année, les professeurs principaux sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez donc pas à les contacter et à demander un entretien téléphonique ou un rendez-vous au sein de l'établissement.

De votre côté, vous trouverez de nombreuses informations sur les différentes voies d'orientation possibles après la 3^{ème} en consultant ou en téléchargeant le guide national édité par l'ONISEP en vous rendant sur la page suivante :

<https://www.onisep.fr/orientation/le-college/apres-la-3-telechargez-le-guide-gratuit>

Je vous invite également à consulter le guide récapitulatif de toutes les formations proposées en Occitanie sur le livret intitulé « ID Métiers, Mon orientation c'est la Région. L'annuaire Rentrée 2025 » à l'adresse suivante:

<https://infographies.laregion.fr/guidesIDmetiers/Lannuaire-Rentree-2026-actualise-avril/#/page/0>

Vous pouvez également accéder à de nombreuses informations sur le site de l'ONISEP proposant des fiches métiers et des tests de positionnement qui peuvent venir compléter un rendez-vous avec le Psy-EN au collège ou au CIO de Pamiers.

Comme pour la première étape durant laquelle vous avez indiqué les intentions d'orientation, la 2^{ème} étape consistant à saisir les vœux définitifs d'orientation et d'affectation dans un établissement, se fait en ligne via [Educonnect](#) en sélectionnant le profil « Responsable d'élève » puis en saisissant votre identifiant et mot de passe. Si vous rencontrez des difficultés pour vous connecter, nous vous invitons à contacter le secrétariat du collège par téléphone ou par mail. Vous pouvez également obtenir une aide sur le [site du ministère de l'Éducation nationale](#).

Lors de la réunion du 08 janvier 2026, nous vous avons informé qu'il y aurait 2 étapes à réaliser pour cette phase définitive (Orientation & Affectation). Or, par soucis de simplification, ces 2 étapes ont désormais été rassemblées en une seule. Pour vous guider durant cette étape, vous pouvez vous référer au tutoriel ainsi qu'au flyer joints au mail que vous avez reçu ou accessibles sur l'ENT à l'adresse suivante :

<https://cite-scolaire-mirepoix.mon-ent-occitanie.fr/college/orientation/>

Depuis le vendredi 03 avril 2026, vous pouvez consulter dans les Services en ligne accessibles via Educonnect les offres de formations et les lycées qui les proposent (*voir tutoriel : pages 09 et 10*).

A partir du lundi 04 mai 2026, vous pourrez saisir les vœux jusqu'au mardi 26 mai 2026. Vous pourrez alors formuler au maximum 10 vœux académiques et 5 vœux nationaux. Ces vœux devront être ordonnés par ordre de préférence.

A partir du mardi 30 juin 2026, vous pourrez consulter les résultats d'affectation avant de procéder à l'inscription dans l'établissement.

LES 3 GRANDES VOIES DE FORMATION

SECONDE EN LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

La classe de seconde est l'année qui conduit les élèves au cycle terminal des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole menant au baccalauréat général ou technologique. Elle est conçue pour permettre aux élèves de consolider leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée. Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal jusqu'au baccalauréat général ou technologique dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie et, au-delà, de leur insertion professionnelle. [...] les enseignements de la classe de seconde comprennent des enseignements communs dispensés à tous les élèves et des enseignements optionnels qui leur sont proposés. (Arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018)

Les enseignements de la classe de seconde générale et technologique comprennent des enseignements communs dispensés à tous les élèves et des enseignements optionnels qui leur sont proposés. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page internet suivante :

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/les-enseignements-de-la-seconde-generale-et-technologique-41651>

A condition que le conseil de classe de 3^{ème} ait validé le passage en 2^{nde} générale et technologique, l'inscription dans le lycée de secteur est de droit. **Le LGT de secteur pour la quasi-totalité des élèves du collège de la cité scolaire de Mirepoix est le lycée de la cité scolaire de Mirepoix.** Le lycée de secteur est déterminé par la domiciliation du ou des responsables légaux de l'élève. Pour avoir confirmation du lycée de secteur, vous pouvez cliquer sur le lien suivant : [Sectorisation des collèges et lycées d'Ariège](#)

L'affichage du lycée de secteur dans EduConnect est automatisé à partir de l'adresse saisie dans la base élèves. Il est **obligatoire de formuler un vœu de 2^{nde} GT dans le lycée de secteur** afin de garantir une affectation.

Toutefois, chaque famille a la possibilité de formuler une demande de dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix. Cependant, une seule demande peut être effectuée.

Si vous souhaitez effectuer une demande de dérogation, vous pouvez le faire directement sur Educonnect en saisissant le motif parmi les critères suivants définis par le ministère de l'Éducation nationale :

1. Les élèves en situation de handicap
2. Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. Les boursiers sur critères sociaux
4. Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2023
5. Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
6. Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
7. Autre motif

Dans le cas d'une demande de dérogation, nous vous invitons à le signaler au secrétariat de direction du collège. Ainsi, vous serez accompagnés dans la procédure (formulaire à compléter, documents à fournir, sélection du bon motif,...)

Suite à votre demande, le chef d'établissement **prendra alors la décision de valider ou non** la demande de dérogation au regard du motif et des pièces justificatives fournies.

Attention ! En cas d'erreur de lycée de secteur, le lycée d'affectation peut refuser l'inscription en voie générale au motif que l'élève ne relève pas du secteur.

Liste des enseignements optionnels de seconde générale et technologique à recrutement départemental nécessitant une demande de dérogation

Les élèves souhaitant suivre un enseignement optionnel non proposé dans leur lycée de secteur peuvent demander une dérogation pour un lycée hors secteur qui le propose. Le motif à indiquer est le 7 (*Autres motifs*).

Attention, le choix de l'enseignement optionnel s'effectue uniquement lors de l'inscription dans l'établissement d'affectation en fonction des contraintes organisationnelles de ce dernier. Par conséquent, un élève qui obtient sa dérogation n'aura pas la garantie d'obtenir l'enseignement optionnel souhaité.

Lycée de secteur	Sur dérogation		
Cité scolaire de Mirepoix ENT	Lycée polyvalent Pyrène Pamiers ENT	Lycée. Gabriel Fauré Foix ENT	Lycée du Couserans St-Girons ENT
LCA : Latin	LCA : Latin	LCA : Grec, Latin	LVC : Occitan
LVC : Italien, Occitan	LVC : Chinois	LVC : Occitan	Biotechnologie *
Arts : Histoire des arts	Arts : Musique	Arts : Cinéma- audiovisuel	Santé Social *
Création Innovation Technologiques (CIT) *	Arts : Théâtre	Arts : Arts plastiques	
EPS	Sciences physiques et chimie de laboratoire *		
- Section Européenne Espagnol - Section Sportive football féminin - Section sportive Équitation <i>(Pour toute candidature sur les sections sportives, s'adresser aux professeurs d'EPS avant le lundi 11 mai 2026)</i>	Bachibac <i>(Date limite de dépôt des dossiers : 13 mai 2026)</i> Option EPS Handball	Section européenne Anglais	Section Européenne : Espagnol

LCA : Langues et Cultures de l'Antiquité

LVC : Langues Vivantes C

En gris : Un dossier de candidature devra être constitué et un recrutement sera opéré selon les critères définis dans ce dossier pour Bachibac ou les sections européennes ou selon une épreuve de sélection pour les sections sportives ou option EPS. Les dossiers sont à retirer dans les établissements et/ou téléchargeables sur les ENT des lycées concernés. Les dates des épreuves de sélection sont aussi consultables sur les ENT.

* Les enseignements facultatifs marqués d'un astérisque sont des enseignements technologiques qui donneront lieu à un traitement favorable des demandes de dérogation, dans la limite des places disponibles

Liste des enseignements optionnels de seconde générale et technologique à recrutement national ou académique pour lesquels il n'y a pas besoin de faire une demande de dérogation

A signaler au professeur principal

2-HOT	2 ^{de} technologique Hôtellerie et Restauration (STHR) – sur barème	Lycée de l'Occitanie - Toulouse (31) Lycée de l'Arrouza - Lourdes (65) LPO Jean de Prades - Castelsarrasin (82)
2-GT CIRQU	Arts du cirque (6h)	Lycée Le Garros - Auch (32)
CCDES	Création et Culture Design (6h)	Lycée des Arènes - Toulouse (31) Lycée Joséphine Baker - Toulouse (31) Lycée Bossuet - Condom (32) Lycée Jean Dupuy - Tarbes (65)
EATDD	Ecologie Agronomie Territoire Développement Durable L'affectation est au barème au sein des établissements publics et à recrutement interne par commission pour les privés.	Voir liste des lycées agricoles publics et privés sur le site de l'ONISEP
LVC rares	Hébreu, Japonais, Arabe, Portugais, Chinois, Russe, Polonais	Se référer au site suivant pour les localisations : https://infographies.laregion.fr/guidesIDmetiers/Lannuaire-Rentree-2026/index.html#/page/100

SECONDE PROFESSIONNELLE OU 1^{ère} ANNÉE DE CAP SOUS STATUT SCOLAIRE (EN LYCÉE PROFESSIONNEL)

Les formations en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP sont à **capacité d'accueil limitée**. Il n'y a pas de sectorisation par domicile sur l'ensemble des formations de la voie professionnelle. L'affectation repose sur un barème constitué des notes obtenues en classe de 3^e coefficientées automatiquement en fonction de la filière.

Ce barème est abondé d'un bonus de recrutement « départemental » ou « académique ».

Attention !! Un dossier spécifique est à constituer pour la 2^{nde} Professionnelle des métiers de la sécurité.

Si votre enfant est intéressée par cette voie, veuillez le signaler à son professeur principal dans les plus brefs délais.

Depuis la rentrée 2019, tous les CAP sont ouverts à tout type de public mais les élèves issus de dispositifs particuliers (ULIS, UPE2A) ou de l'enseignement spécialisé (SEGPA, EREA) sont prioritaires. Dans le cas où l'élève n'est pas prioritaire, un dossier sera à compléter dans le courant du mois de mai. Il est donc indispensable d'informer le professeur principal dans les plus brefs délais. De même pour les élèves de SEGPA ou d'ULIS qui souhaiteraient faire une demande de 2^{nde} professionnelle.

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, sur le niveau 2^{nde} professionnelle et pour certaines filières, un regroupement en familles de métiers de façon à assurer une spécialisation progressive a été opéré depuis plusieurs années. A la rentrée 2026, 14 familles de métiers seront proposées (cf. [le site dédié du ministère](#))

Pour certaines formations professionnelles, des certificats médicaux ou des attestations d'aptitudes physiques sont exigées. Nous vous invitons fortement à contacter les établissements respectifs ou à consulter leur ENT afin de vous renseigner à ce sujet. Vous pouvez également vous adresser au professeur principal.

FORMATION PAR APPRENTISSAGE EN CFA (CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS)

Pour s'inscrire au CFA, il faut :

- Avoir atteint l'âge de 15 ans au plus tard le 31 décembre 2025
- Avoir une promesse de signature d'une entreprise prête à embaucher un apprenti
- Disposer, dans le CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au futur diplôme visé
- Avoir terminé le cycle 4, c'est-à-dire son année de 3^{ème}

Dans le cas où aucun contrat d'apprentissage n'est signé, il est indispensable d'émettre des vœux en formation sous statut scolaire en lycée professionnel pour éviter de se retrouver sans affectation à la rentrée de septembre 2025.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

- En cas de déménagement prévu d'ici la rentrée de septembre 2026, veuillez impérativement contacter le secrétariat de direction afin que nous puissions mettre à jour les informations qui seront prises en compte dans le cadre de la procédure d'orientation.

- Pour toutes les candidatures de formation relevant de l'enseignement privé sous contrat, vous devez impérativement informer le professeur principal. Sans une confirmation d'inscription écrite de l'établissement privé, un ou plusieurs vœux devront impérativement être effectués dans l'enseignement public.

- Suite aux conseils de classe durant lesquels les vœux d'orientation de l'ensemble des élèves seront étudiés :

① Si les propositions d'orientation du conseil de classe sont conformes aux demandes de l'élève et de ses responsables légaux, la proposition devient décision d'orientation

② Si les propositions d'orientation du conseil de classe ne sont pas conformes aux demandes de l'élève et de ses responsables légaux une phase de concertation avec le professeur principal et le chef d'établissement (ou son représentant) aura lieu. A l'issue de cette concertation, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, la motive et la notifie à la famille (*article D331-32 du code de l'éducation*).

③ Si cette décision demeure non conforme aux demandes d'orientation, les responsables légaux de l'élève peuvent solliciter un dernier recours, à savoir la saisie de la commission d'appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification. Cette procédure n'est pas intégrée aux Services en ligne et nécessite le recours à la procédure « papier ». La commission d'appel aura lieu à la DSDEN de Foix, le jeudi 11 juin 2026. Une convocation sera adressée aux familles.

Attention, l'élève et ses responsables doivent impérativement anticiper une décision négative de la commission d'appel et ainsi formuler des vœux conformes à la décision d'orientation prise par le conseil de classe et le chef d'établissement. Dans le cas contraire, les vœux effectués après la commission d'appel ne pourront pas être pris en compte pour le tour de sécurisation qui aura lieu le lundi 15 juin 2026 et l'élève ne pourra alors formuler des vœux que sur les places restantes.

- La décision de redoublement est exceptionnelle et d'ordre pédagogique uniquement. Ce n'est pas une voie d'orientation. Le redoublement ne peut donc être envisagé qu'à posteriori d'une discussion avec le professeur principal et le chef d'établissement. De plus, la réinscription sera conditionnée aux capacités d'accueil en fonction des montées pédagogiques.